

Direction de l'Urbanisme et Territoires
Politique Foncière et Immobilière

MADAME JEANNE REGULA
53 RUE DE L'ENGEIBREIT
67200 STRASBOURG

Strasbourg, le

16 AOUT 2022

Par exploit d'huissier

Objet : Décision de Prémption relative à la mise en demeure d'acquérir d'un bien portant sur le terrain sis Mundolsheim – Lieudit Brodacker – Parcelle cadastrée section 25 n°247

Madame,

Par demande d'acquisition d'un bien reçue en mairie de Mundolsheim le 23 juin 2022, vous avez informé le titulaire du droit de préemption, conformément aux dispositions des articles L. 213-1, L 213-2, R. 213-5 et suivants et A. 213-1 du Code de l'urbanisme de votre intention d'aliéner, sous forme de vente au prix de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65 000€), hors frais d'acte, un bien soumis au droit de préemption urbain désigné ci-après :

Commune de Mundolsheim

Lieudit : Brodacker,

Section 25 n°247 de 43,86 ares,

Propriété de Madame Jeanne REGULA à raison d'une moitié indivise.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, par délibération du 15 juillet 2020 et en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a autorisé la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, à exercer les droits de préemption tels que définis par le Code de l'Urbanisme. La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ayant elle-même délégué dans cette fonction Mme Suzanne BROLLY, Vice – Présidente, par arrêté de délégation en date du 12 juillet 2022.

En vertu de cette délégation, et en application des articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme et des articles R. 211-1 et suivants dudit Code, j'ai l'honneur de vous informer que l'Eurométropole a décidé d'exercer le droit de préemption et accepte la demande d'acquisition sur le bien immobilier susvisé au prix demandé de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65 000 €) ainsi que les frais d'acte.

Conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, ce droit est exercé en vue de l'extension de la zone d'activités économiques « La Redoute/Des Maréchaux », dans le secteur dans lequel se trouve le terrain, en conformité avec le zonage IAUXb2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. L'acquisition de ce terrain permettra l'extension et le maintien sur le territoire de l'Eurométropole de l'activité d'entreprises locales dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités économiques intercommunale « La redoute/Des maréchaux » sur les bans de Niederhausbergen, Mundolsheim et Souffelweyersheim approuvée par la délibération du 28 septembre 2018.

La division du Domaine a été consultée conformément à l'article R.213-21 du Code de l'urbanisme, néanmoins, la demande d'avis concernant l'évaluation d'un bien immobilier inférieur à 180 000€, montant fixé par arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 5 décembre 2016, n'étant pas obligatoire, la Division du Domaine s'est déclarée incompétente.

Cette acquisition consentie et acceptée pour le prix contenu dans la mise en demeure d'acquérir sera régularisée selon les dispositions des articles L. 213-14 et R. 213-12 du Code de l'Urbanisme.

Le destinataire, qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de ladite décision. Il peut également saisir la Présidente de l'Eurométropole d'un recours gracieux dans le même délai.

Si tel n'est pas le cas, je vous prie de bien vouloir vous rapprocher de votre notaire afin d'établir l'acte de vente au prix indiqué dans votre mise en demeure d'acquérir.

La présente décision établie sur 3 pages sera également notifiée à :

- SCP EDMOND GRESSER – STEPHANE GLOCK
FLORENCE KRANTZ-OFFNER – ANNE-SOPHIE LALLIER-BECK
NOTAIRES ASSOCIES
19 ROUTE DE STRASBOURG – CS80006
67160 LA WANTZENAU

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente
par délégation



Suzanne BROLLY
Vice-Présidente